

# COMMUNE D'OTTROTT

67530 - 03.88.95.87.07 - Fax : 03.88.95.82.11

*Département du Bas-Rhin  
Arrondissement de MOLSHEIM  
Communauté de Communes du Canton de ROSHEIM*

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### *SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020*

Sous la présidence de M. Claude DEYBACH, Maire.

Présents :

- M. Jean AUFDERBRUCK, Mme Rossana BIAMONT, Mme Candy DESSALLE, M. Jérôme DRITSCH, M. Arsène HALTER, Mme Nadine HASSENFRTZ, M. Christian HOFFBECK, Mme Martine HOFFBECK, M. Serge HOFFBECK, Mme Christine KRAUSHAR, Mme Martine KRAUSS, Mme Sandra MULLER, M. Philippe POULAIN, M. Guillaume SCHAEZEL, Mme Justine SCHMITT, Mme Dorothee VINCENT, M. Francis VOEGEL, M. André ZIMMER.

Absent excusé :

Date d'envoi de l'ordre du jour : 20.05.2020  
La séance débute à 19h00.

Le secrétaire de séance désigné est Mme Justine SCHMITT.

**En raison de la crise sanitaire engendrée par le COVID 19, la séance du Conseil Municipal se tiendra à huit clos et est délocalisée dans la salle des fêtes pour répondre aux règles d'hygiène strictes à mettre en place.**

## ORDRE DU JOUR

1. Installation des Conseillers Municipaux.
2. Election du Maire,
3. Election des Adjoints.
4. La lecture de la charte de l' élu local.
5. Nomination des délégués communaux.
6. Attribution des cinq Adjoints au Maire.
7. Constitution de commissions communales.
8. Indemnités du Maire et des Adjoints.

9. Application de majoration aux indemnités de fonction du Maire et des Adjoints.
10. Délégations du Conseil Municipal au Maire.
11. Prochaines dates des séances du Conseil Municipal 2020.
12. Délégation du Conseil Municipal au Maire pour les dons et legs.
13. Remboursement de sinistre : autorisation au Maire à toucher les remboursements de l'assurance.
14. Transmission de l'ordre du jour du conseil municipal par mail.
15. Divers – informations.



Le Conseil Municipal rend hommage à M. François LANTZ, Maire SAINT-NABOR de 2008 à 2020 qui nous a quitté récemment. Une minute de silence en son hommage est effectuée par les élus présents.

DÉPARTEMENT

BAS-RHIN

COMMUNE :

OTTROTT

Élection du maire et des adjoints

ARRONDISSEMENT

MOLSHEIM

# PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Effectif légal du conseil municipal

19

Nombre de conseillers en exercice

19

L'an deux mille vingt, le vingt-sept du mois  
de mai à dix-neuf heures  
zéro minutes, en application du III de l'article 19 de la loi  
n° 2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités  
territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune  
de OTTROTT

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

DEYBACH Claude	SCHMETZEL Guillaume	
KRAUSS Nartine	BIATONNT Rosemarie	
HOFFBECK Serge	DRITSON Fernande	
KRAUSKAR Christine		
VOEGIEL Françoise		
HASSENFRATZ Nardine		
ANFDERBRUCK Jean		
HOFFBECK Nartine		
POULAIN Philippe		
SCHNITT Justine		
ZINNER André		
DESSALLE Candy		
HOFFBECK Christian		
TULLER Sandra		
HALTER Arsène		
VINCENT Dominique		

Absents <sup>1</sup> : .....

.....

.....

.....

18242-1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M ..... Claude DEYBACH ....., maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M<sup>me</sup> Justine SEHNITT ..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

18243-2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ..... 19 ..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M ..... Jean AUFDERBRUCK .....  
..... et Mme Christie KRAUSHAR .....

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....	1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	17
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	9

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Claude DEYBACH .....	17	Dix-sept
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	.....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	.....
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....	.....
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	.....
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	.....
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	.....

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... \_\_\_\_\_
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M..... Claude DEYBACH ..... a été proclamé(e)  
maire et a été immédiatement installé(e).

**08243- 3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M..... Claude DEYBACH .....  
élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil  
municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la  
commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints  
correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit..... 5 ..... adjoints au maire  
au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

ce jour, de ..... 5 ..... adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à ..... 5 ..... le nombre des adjoints au maire de la commune.

### 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de ..... 1 ..... minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que ..... 1 ..... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### 3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	<u>0</u>
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	<u>19</u>
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....	<u>0</u>
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....	<u>1</u>
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....	<u>18</u>
f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....	<u>10</u>

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>M. Serge HOFFBECK</u>	<u>18</u>	<u>Dix-huit</u>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

### 3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>7</sup>

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... \_\_\_\_\_

<sup>7</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.6. Proclamation de l'élection des adjoints**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Serge HOFFBECK..... Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.





N° 8245 - LA LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL.

Les élus nouvellement installés prennent connaissance de la charte de l'élu local.

N° 8246 - NOMINATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUX.

Après vote, les délégués communaux ont été nommés à l'unanimité :

a. SIVU du RPI d'OTTROTT/SAINT-NABOR : *Pour information : Saint-Nabor*

Titulaires :

- ⇒ Serge HOFFBECK, Adjoint au Maire, - Muriel ROSSIGNON,  
 ⇒ Nadine HASSENFRAZT, Adjointe au Maire, - Jérôme MEYER,

Suppléante :

- ⇒ Sandra MULLER, - Emilie OBERLE.

b. SIVU des Carrières d'OTTROTT/SAINT-NABOR : *Pour information : Saint-Nabor*

Titulaires :

- ⇒ Claude DEYBACH, Maire, - Régis MULLER,  
 ⇒ Christian HOFFBECK, - Raymond GREVIS,  
 ⇒ Arsène HALTER, - David LEFEBVRE,

Suppléant :

- ⇒ Jean AUFDERBRUCK, - Dominique GROSS.

c. PETR (Pôle Equilibre Territorial et Rural) :

Titulaires :

- ⇒ Claude DEYBACH, Maire,  
 ⇒ Rossana BIAMONT,

d. Régie de Télédistribution d'Ottrott – Membres du conseil d'administration :

Membres issus du Conseil Municipal :

- ⇒ Claude DEYBACH, Maire,  
 ⇒ André ZIMMER,  
 ⇒ Jérôme DRITSCH,  
 ⇒ Jean AUFDERBRUCK,

e. Représentant de la Commune au conseil d'administration de l'hôpital St-Jacques à Rosheim :

- ⇒ Nadine HASSENFRAZT,

f. Représentant des élus au C.N.A.S. :

Titulaire :

⇒ Candy DESSALLE,

Désignée :

⇒ Elise MAURER, Secrétaire de Mairie.

g. Correspondant défense :

⇒ Dorothee VINCENT.

Le Maire félicite les représentants de la Commune d'OTTROTT nouvellement élus au sein des diverses Intercommunalités, du C.C.A.S., des Syndicats et autres organismes extérieurs, lesquels siégeront dans chacun des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) ou autres, auxquels adhère la Commune, et rendront compte à leurs collègues lors des séances de Conseil Municipal.

Il leur souhaite du bon travail, tout au long de ce nouveau mandat, animé par un esprit de service public et d'intérêt général.

**La composition des délégués communaux sera finalisée par les élus avec les membres désignés et présentée lors du prochain conseil municipal.**

**N° 8247 - ATTRIBUTIONS DES CINQ ADJOINTS AU MAIRE.**

Le Maire rend compte des attributions définies et acceptées par chacun des Adjoint, à compter du 28 mai 2020.

**1<sup>er</sup> Adjoint : Serge HOFFBECK :**

- ✗ Finances – Budget – Comptabilité,
- ✗ Gestion des bâtiments communaux,
- ✗ Bâtiments du culte et Cimetières,
- ✗ Services techniques – Travaux en régie – Assurances,
- ✗ Affaires administratives générales,
- ✗ SIVU du RPI Ottrott/Saint-Nabor.

**2<sup>ème</sup> Adjoint : Francis VOEGEL :**

- ✗ Viabilité : voirie – France Telecom – Fibre publique Rosace - Eclairage Public – Electricité – Gaz,
- ✗ Urbanisme – Permis de construire,
- ✗ Réseaux Eau et Assainissement – Gestion de la production d'eau potable,
- ✗ Agriculture – Forêt – Chemins ruraux.

**3<sup>ème</sup> Adjointe : Martine KRAUSS :**

- ✗ Gestion de la bibliothèque municipale, référente municipale.
- ✗ Gestion des locaux associatifs (ancienne école des filles, Omnisports et locaux associatifs du groupe scolaire) et de la salle des fêtes.
- ✗ Gestion du fonctionnement des locaux scolaires de la commune.

- ✗ Gestion du pôle propreté de tous les bâtiments communaux (mairie, écoles, salle des fêtes, omnisport).
- ✗ Référente des affaires culturelles.

**4<sup>ème</sup> Adjoint : Philippe POULAIN :**

- ✗ Communication – Information.
- ✗ Sécurité publique et incendie – Signalisation routière – Traçages, Environnement, Qualité de vie « Osterputz ».
- ✗ Gestion du parc informatique et suivi des contrats.
- ✗ Référent Station Verte pour la commune d'Ottrott.
- ✗ Coordination du pôle culturel et touristique local en relation avec l'Office de tourisme intercommunal.
- ✗ Relations avec les associations (ACSO et les autres).
- ✗ Réception et jumelage en binôme avec la 5<sup>ème</sup> Adjointe (Nadine HASSENFRAZT).

**5<sup>ème</sup> Adjointe : Nadine HASSENFRAZT :**

- ✗ Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
- ✗ Pôle personnes âgées.
- ✗ Pôle fleurissement communal et distinctions annuelles.
- ✗ Relations avec les écoles maternelles et élémentaires, le périscolaire et conseils d'écoles et le SIVU du Rpid.
- ✗ Organisation des réceptions municipales et jumelage en binôme avec le 4<sup>ème</sup> adjoint (Philippe POULAIN).
- ✗ Annexes Klingenthal – Mont Sainte Odile.

Il soumet à l'acceptation du Conseil Municipal le principe de l'organisation de sa suppléance éventuelle selon la priorité suivante : organisation de la suppléance par l'Adjoint concerné selon la nature des fonctions déléguées puis par numéro d'ordre des Adjoints en place.

Il précise enfin que la délégation de fonctions, placée sous sa responsabilité, emporte également délégation de signature dans les domaines énumérés.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **PREND NOTE** des attributions de chaque Adjoint valant délégations de fonction et de signature et justifiant la délibération ultérieure concernant l'attribution des indemnités de fonction aux Adjoints, à compter du 28 mai 2020.
- **PREND NOTE** du principe de l'organisation de la suppléance du Maire en cas d'absence ou d'empêchement.

**N° 8248 - CONSTITUTION DE COMMISSIONS COMMUNALES.**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la constitution et la composition de ces commissions.

**1. COMMISSION PLACEE SOUS L'AUTORITE DU MAIRE :**

**a. Commission communale des marchés publics (commission d'ouverture des plis)**

⇒ Claude DEYBACH, Maire et Président,

**Membres titulaires :**

- ⇒ Francis VOEGEL, Adjoint au Maire,
- ⇒ Arsène HALTER,
- ⇒ André ZIMMER,

Membres suppléants :

- ⇒ Serge HOFFBECK, Adjoint au Maire,
- ⇒ Guillaume SCHAETZEL,
- ⇒ Rossana BIAMONT.

**2. COMMISSION PLACEE SOUS L'AUTORITE DU 1<sup>er</sup> ADJOINT SERGE HOFFBECK :**

**b. Commission de concertation financière :**

Membres élus :

- ⇒ Serge HOFFBECK, Adjoint au Maire,
- ⇒ Candy DESSALLE,
- ⇒ Martine HOFFBECK,
- ⇒ Arsène HALTER,

**c. Commission communale des Impôts Directes :**

Catégories de contribuables représentés
Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties
Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties
Représentants des contribuables soumis à la taxe d'habitation
Représentants des contribuables soumis à un impôt foncier et non domiciliés dans la commune
Représentants des propriétaires de bois et forêts

La composition de cette commission est en cours et sera présentée lors du prochain conseil municipal.

**3. COMMISSIONS PLACEES SOUS L'AUTORITE DU 2<sup>ème</sup> ADJOINT M. FRANCIS VOEGEL :**

**d. Commission Urbanisme – Viabilité – AEP :**

Membres élus :

- ⇒ Francis VOEGEL, Adjoint au Maire,
- ⇒ Jean AUFDERBRUCK,
- ⇒ Martine HOFFBECK,
- ⇒ André ZIMMER,
- ⇒ Christian HOFFBECK,
- ⇒ Sandra MULLER,

**e. Commission Agriculture – Forêt – Chemins ruraux :**

Membres élus :

- ⇒ Francis VOEGEL, Adjoint au Maire,
- ⇒ Justine SCHMITT,
- ⇒ Jean AUFDERBUCK,
- ⇒ Christine KRAUSHAR,
- ⇒ Christian HOFFBECK,

4. COMMISSION PLACEE SOUS L'AUTORITE DE LA 3<sup>ème</sup> ADJOINTE MME MARTINE KRAUSS :

f. Commission Fonctionnement du Groupe Scolaire et Culturel :

Membres élus :

- ⇒ Martine KRAUSS, Adjointe,
- ⇒ Candy DESSALLE,
- ⇒ Sandra MULLER,
- ⇒ Rossana BIAMONT,

5. COMMISSIONS PLACEES SOUS L'AUTORITE DU 4<sup>ème</sup> ADJOINT M. PHILIPPE POULAIN :

g. Commission Sécurité publique – Incendie – Signalisation routière – Traçage :

Membres élus :

- ⇒ Philippe POULAIN, Adjoint au Maire,
- ⇒ Martine HOFFBECK,
- ⇒ Arsène HALTER,
- ⇒ Christian HOFFBECK,
- ⇒ André ZIMMER,

h. Commission Tourisme – Environnement – Qualité de vie – Station Verte :

Membres élus :

- ⇒ Philippe POULAIN, Adjoint au Maire,
- ⇒ Jérôme DRITSCH,
- ⇒ Guillaume SCHAETZEL,
- ⇒ Justine SCHMITT,
- ⇒ Christine KRAUSHAR
- ⇒ Rossana BIAMONT,

i. Commission Information et Communication :

Membres élus :

- ⇒ Philippe POULAIN, Adjoint au Maire,
- ⇒ Dorothee VINCENT,
- ⇒ Sandra MULLER,
- ⇒ Jérôme DRITSCH,
- ⇒ Arsène HALTER,
- ⇒ Rossana BIAMONT,

La composition de cette commission est en cours et sera présentée lors du prochain conseil municipal.

j. Commission des Associations locales :

Membres élus :

- ⇒ Philippe POULAIN, Adjoint au Maire,
- ⇒ Dorothee VINCENT,
- ⇒ Martine HOFFBECK,
- ⇒ André ZIMMER,

Membres désignés – Tous les Présidents des associations d'OTTROTT.

6. COMMISSION PLACEE SOUS L'AUTORITE DE LA 5<sup>ème</sup> ADJOINTE MME NADINE HASSENFRAZ :

**k. Commission Jumelage :**

Membres élus :

- ⇒ Nadine HASSENFRAZ, Adjointe au Maire,
- ⇒ Philippe POULAIN,
- ⇒ Dorothée VINCENT,
- ⇒ Martine HOFFBECK,

**l. Commission personnes âgées :**

Membres élus :

- ⇒ Nadine HASSENFRAZ, Adjointe au Maire,
- ⇒ Sandra MULLER,
- ⇒ Martine HOFFBECK,

**m. Commission Fleurissement :**

Membres élus :

- ⇒ Nadine HASSENFRAZ, Adjointe au Maire,
- ⇒ Justine SCHMITT,
- ⇒ Guillaume SCHAETZEL,

**n. Commission Annexes Klingenthal – Mont Sainte-Odile :**

Membres élus :

- ⇒ Nadine HASSENFRAZ, Adjointe au Maire,
- ⇒ Candy DESSALLE,
- ⇒ Christine KRAUSHAR,

**La composition des commissions communales sera finalisée par les élus avec les membres désignés et présentée lors du prochain conseil municipal.**

**N° 8249 - INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS.**

- VU la loi n° 200-295 du 05 avril 2000, ainsi que les articles L 2123-20 à L 2123-23,
- VU la loi du 27 février 2002 (articles 81 et 96), ainsi que les articles L 2123-20 à L 2123-24,
- VU le décret n° 2008-198 du 27 février 2008 portant majoration des personnels à effet du 1<sup>er</sup> mars 2008,
- VU le barème des indemnités de fonction brutes mensuelles pour la strate de population de 1 000 à 3 499 habitants dont dépend la Commune d'OTTROTT, fixant le taux maximal de l'indemnité du Maire à 51,60 % de l'indice terminal de la Fonction Publique et à 19,80 % de ce même indice terminal l'indemnité mensuelle brute des Adjointes,

**CONSIDERANT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2020,

- ⇒ Sur proposition du Maire et à l'unanimité (hors votes respectifs du Maire et des Adjointes au Maire concernés),

**DECIDE,**

- De retenir à effet du 27 mai 2020,
- Le taux de 51,60 % de l'indice terminal, en ce qui concerne le régime indemnitaire brut mensuel du Maire,
- Le taux de 19,80 % de l'indice terminal, en ce qui concerne le régime indemnitaire brut mensuel respectif des 5 Adjointes,
- De joindre à la présente délibération le tableau annexe récapitulatif des indemnités perçues par les élus.

<b>TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS</b>
---

A effet du 27 mai 2020  
(strate démographique de 1000 à 3 499 habitants)

<i>QUALITE</i>	<i>NOM – PRENOM</i>	<i>BAREME APPLIQUE</i>
Maire	DEYBACH Claude	51,60 % de l'indice terminal
1 <sup>er</sup> Adjoint	HOFFBECK Serge	19,80 % de l'indice terminal
2 <sup>ème</sup> Adjoint	VOEGEL Francis	19,80 % de l'indice terminal
3 <sup>ème</sup> Adjointe	KRAUSS Martine	19,80 % de l'indice terminal
4 <sup>ème</sup> Adjoint	POULAIN Philippe	19,80 % de l'indice terminal
5 <sup>ème</sup> Adjointe	HASSENFRATZ Nadine	19,80 % de l'indice terminal

**N° 8250 - APPLICATION DE MAJORATION AUX INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS.**

- VU la loi n° 200-295 du 05 avril 2000, ainsi que les articles L 2123-20 à L 2123-23,  
 VU la loi du 27 février 2002 (articles 81 et 96), ainsi que les articles L 2123-20 à L 2123-24,  
 VU le décret n° 2008-198 du 27 février 2008 portant majoration des personnels à effet du 1<sup>er</sup> mars 2008,  
 VU le barème des indemnités de fonction brutes mensuelles pour la strate de population de 1 000 à 3 499 habitants dont dépend la Commune d'OTTROTT, fixant le taux maximal de l'indemnité du Maire à 51,60 % de l'indice terminal de la Fonction Publique et à 19,80 % de ce même indice terminal l'indemnité mensuelle brute des Adjointes,  
 VU les délibérations du Conseil Municipal adoptant, lors du renouvellement des mandats, respectivement en 1995 (n° 4786) et 2001 (n° 6511) et 2008 (n° 7168) et 2014 (n° 7674) le régime des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes majoré de 10 % en application des articles L 2123-22, L 2123-23, L 2123-24,

**CONSIDERANT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2020,

- ⇒ Sur proposition du Maire et à l'unanimité (hors votes respectifs du Maire et des Adjointes au Maire concernés),

**DECIDE,**

- De retenir à effet du 27 mai 2020, l'application de la majoration de 10 % des indemnités de fonction dans les limites prévues par l'article L. 2123-23, par le I de l'article L. 2123-24 et par les I et III de l'article L. 2123-24-1 ; du Maire et des Adjointes au titre des communes classées stations de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre 1<sup>er</sup> du code du tourisme.

**N° 8251 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.**

**a. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN.**

Le Maire propose au Conseil Municipal de lui donner délégation pour pouvoir répondre plus rapidement aux déclarations d'intention d'aliéner dans le cadre du PLU en cours (adopté le 21 juillet 2005 par délibération du Conseil Municipal n° 6969).

Considérant l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à cet objet.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DONNE** délégation au Maire à exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme (ensemble des zones U et AU),
- **RELEVE** que :
  - ⇒ Le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la suite donnée aux demandes de préemption positives,
  - ⇒ En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, cette délégation sera exercée en priorité par l'Adjoint (M. Francis VOEGEL) en charge de l'Urbanisme et secondairement par le premier Adjoint conformément aux termes de la DCM « attributions des cinq Adjoints au Maire » n° 8247 du 27 mai 2020.

**b. MARCHES PUBLICS SANS FORMALITES PREALABLES : DELEGATION DONNEE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il appartient à l'exécutif local de recevoir, au cas par cas, l'autorisation du Conseil Municipal de signer les marchés publics passés par la commune.

Toutefois l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être **passés sans formalités préalables en raison de leur montant**, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

En conséquence, si le Conseil Municipal ne délègue pas au Maire le pouvoir de prendre toute décision relative aux marchés passés sans formalités préalables, le Maire ne peut recourir à ces marchés sans autorisation spécifique, au cas par cas, du Conseil Municipal. Concrètement, dans ce cas, le Maire ne peut commander des travaux, fournitures ou services à payer sur simple facture, quel qu'en soit le montant, sans délibération du Conseil Municipal l'y autorisant (même pour les très faibles sommes).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**VU** l'article L 2122-21 du code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L 2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 28 du Code des marchés publics annexé au décret 2004-15 du 07.01.2004,

**DECIDE :**

- Le Maire est chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée et qui constituent les marchés passés sans formalités préalables au sens de l'article 11 de la loi n° 2001-1168 du 11.12.2001 dite loi MURCEF.
- En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, sa suppléance sera exercée par le 1<sup>er</sup> Adjoint, Serge HOFFBECK, en charge des finances et des affaires générales.

c. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LES ACTIONS EN JUSTICE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire, conformément aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat, à intenter au nom de la Commune les actions en justice ou à défendre la Commune dans les actions intentées contre elle.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, sa suppléance sera exercée par le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Serge HOFFBECK, en charge des affaires générales, sous la responsabilité du Maire.

**N° 8252 - PROCHAINES DATES DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL 2020 :**

Le Maire propose au conseil municipal de retenir pour l'année 2020 le calendrier des séances du conseil municipal ci-après, l'objectif étant de permettre aux élus d'organiser leur emploi du temps en fonction de ces dates pour participer de façon suivie à toutes les réunions et assumer ainsi leurs responsabilités à l'égard des électeurs.

Enfin, si besoin était, le Maire précise que le Conseil Municipal pourrait se réunir en dehors de ces dates en cas d'urgence ou de nécessité.

**Réunions du Conseil Municipal pour l'année 2020.**

(Toutes ces réunions, sauf contordre sur les invitations, ont lieu le **Jeudi à 19 h 30** à la Mairie).

- ⇒ Jeudi 25 juin 2020,
- ⇒ Jeudi 23 juillet 2020,
- ⇒ Jeudi 24 septembre 2020,
- ⇒ Jeudi 29 octobre 2020,
- ⇒ Jeudi 17 décembre 2020.

Le Maire précise qu'en cas d'absence, il appartiendra au Conseiller Municipal de s'adresser à l'un de ses collègues en vue de prévoir une procuration et de solliciter le document à retourner complété en mairie auprès de la secrétaire générale de mairie.

Il est rappelé ici qu'une seule procuration est admise par élu bénéficiaire d'une procuration au cours d'une même séance et que le quorum nécessaire, relatif aux seuls conseillers présents, est de « la moitié plus un » pour pouvoir délibérer valablement.

Les Conseillers Municipaux en prennent bonne note.

**N° 8253 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR LES DONNS ET LEGS.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire, conformément aux articles L. 2242-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat, accepter au nom de la Commune les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, sa suppléance sera exercée par le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Serge HOFFBECK, en charge des affaires générales, sous la responsabilité du Maire.

**N° 8254 - REMBOURSEMENT DE SINISTRE : AUTORISATION AU MAIRE A TOUCHER LES REMBOURSEMENTS DE L'ASSURANCE.**

M. Serge HOFFBECK, Adjoint, rend compte aux conseillers présents de la nécessité de prendre une délibération du Conseil Municipal pour toucher le remboursement de l'assurance en cas de sinistre.

Le Maire propose au Conseil Municipal de lui donner délégation pour pouvoir encaisser les remboursements de l'assurance inférieurs à 25 000 € en cas de sinistre.

Considérant l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à cet objet.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DONNE** délégation au Maire à encaisser au nom de la commune les remboursements de l'assurance inférieurs à 25 000 € en cas de sinistre,
- **RELEVE** que :
  - ⇒ En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, cette délégation sera exercée en priorité par le 1<sup>er</sup> Adjoint (M. Serge HOFFBECK) en charge des finances et secondairement par l'Adjoint, M. Francis VOEGEL, conformément aux termes de la DCM « attributions des cinq Adjoints au Maire » n° 8247 du 27 mai 2020.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- **PREND NOTE** que le reste de la dépense sera prise en charge par les fonds propres de la Commune.

**N° 8255 - TRANSMISSION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL PAR MAIL.**

M. le Maire informe les conseillers municipaux que l'ordre du jour du conseil municipal doit être adressé par écrit, sous quelques formes que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse (article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales). Sont considérés comme écrits le papier mais aussi le courriel.

M. le Maire propose aux conseillers municipaux qui le souhaitent de recevoir leur convocation par courriel à partir de la prochaine séance du conseil municipal de juin 2020. Une attestation sera signée par les conseillers intéressés.

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité,

- **PREND NOTE** de la possibilité de recevoir les ordres du jour des séances du conseil municipal par courriel.

**N° 8256 - DIVERS-INFORMATIONS.**

a) Distribution des masques dans le cadre du COVID 19 :

Monsieur le Maire tient à remercier :

- les membres du CLDO qui se sont regroupés pour confectionner des masques pour les habitants d'Ottrott,
- le personnel communal (Martine BOURGIS et Silvina SALGUERO) pour la répartition de ces masques selon les résidences,
- mais aussi le conseil municipal qui a assuré la distribution de ces masques.

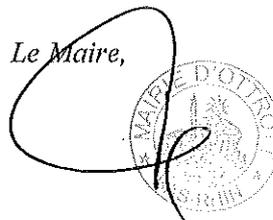
b) Félicitations aux nouveaux élus.

Monsieur le Maire félicite les nouveaux élus pour leur élection et leur souhaite un agréable et studieux mandat 2020-2026.

La séance prend fin à 21h40.

*Procès-verbal des délibérations certifié exécutoire*  
 - Transmis à la Sous-préfecture le 29.05.2020  
 - Publié ou notifié le 29.05.2020  
 Document certifié conforme  
 OTTROT, le 29.05.2020

Le Maire,



Membres du Conseil Municipal	Fonction	Signature	Raison absence/Procuration
M. Claude DEYBACH	Maire		
M. Serge HOFFBECK	1 <sup>er</sup> Adjoint		
M. Francis VOEGEL	2 <sup>ème</sup> Adjoint		
Mme Martine KRAUSS	3 <sup>ème</sup> Adjointe		
M. Philippe POULAIN	4 <sup>ème</sup> Adjoint		
Mme Nadine HASSENFRAZT	5 <sup>ème</sup> Adjointe		
M. Jean AUFDERBRUCK	Conseiller Municipal		
Mme Rossana BIAMONT	Conseillère Municipale		

Mme Candy DESSALLE	Conseillère Municipale		
M. Jérôme DRITSCH	Conseiller Municipal		
M. Arsène HALTER	Conseiller Municipal		
M. Christian HOFFBECK	Conseiller Municipal		
Mme Martine HOFFBECK	Conseillère Municipale		
Mme Christine KRAUSHAR	Conseillère Municipale		
Mme Sandra MULLER	Conseillère Municipale		
M. Guillaume SCHAETZEL	Conseiller Municipal		
Mme Justine SCHMITT	Conseillère Municipale		
Mme Dorothée VINCENT	Conseillère Municipale		
M. André ZIMMER	Conseiller Municipal		